54 LV

Société Civile Immobilière au capital de 100,00 €
Siège social : 13 rue de Poitiers - 86800 SAINT JULIEN L'ARS
RCS POITIERS : 813 891 272

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le 14 NOVEMBRE

A 12H00

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **54 LV**, Société civile immobilière au capital de 100 €, dont le siège est à SAINT-JULIEN-L'ARS (86800), 13 rue de Poitiers, identifiée au SIREN sous le numéro 813891272 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation par lettre recommandée, adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Les statuts,
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Grégoire De KERMEL, agissant en qualité d'associé.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation de tous les membres.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.
Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Constater le décès de Monsieur Christophe De KERMEL,
- Nommer un nouveau gérant,
- Modifier les statuts en conséquence,
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

GK

EXPOSE

Monsieur Christophe De KERMEL, gérant et associé de la société civile immobilière 54 LV, titulaire d'une part sociale en pleine propriété, est décédé à POITIERS, le 2 juillet 2024. Il laisse pour recueillir sa succession :

- Madame Anne-Laure Patricia **De KERMEL** née **DARCOURT**, son conjoint survivant,
- Et ses trois enfants issus de son union avec Madame Anne-Laure Patricia **DARCOURT** :
  - Monsieur Grégoire Louis Marie **de KERMEL,**
  - Monsieur Stanislas Jean Marie **de KERMEL,**
  - Madame Inès Gwenola Marie **De KERMEL.**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Thomas DUBURCQ-HAIE, notaire à POITIERS, le 14 novembre 2024, Madame DARCOURT a opté pour UN/QUART EN TOUTE PROPRIETE et TROIS/QUARTS EN USUFRUIT des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession.

CECI EXPOSÉ, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

Après avoir pris connaissance de ce qui précède, l'assemblée générale prend acte du décès de Monsieur Christophe De KERMEL, gérant et associé de la société civile immobilière KERGLAD.

L'assemblée générale approuve la nomination de Monsieur Grégoire De KERMEL en qualité de gérant.

Cette résolution mise aux voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Par suite du décès de M. Christophe De KERMEL, il y a lieu de modifier l'article 8 des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

« **Article 8 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de cent (100) euros.
Il est divisé en cent (100) parts sociales de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Anne-Laure DE KERMEL, pour le ¼ en pleine propriété et ¾ en usufruit, Grégoire DE KERMEL, pour ¼ en nue-propriété Stanislas DE KERMEL, pour ¼ en nue-propriété Inès DE KERMEL, pour ¼ en nue-propriété, Pour la part numérotée 1	1 part
KERGLAD Pour les parts numérotées 2 à 100	99 parts
total	100 parts

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées. »

Cette résolution mise aux voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée donne pouvoir à la SELARL NOTACCORDS, titulaire d'un Office notarial à POITIERS (86000), avec faculté de substitution, de faire les modifications statutaires et mentions au Greffe du Tribunal de Commerce correspondantes aux résolutions précédemment votées.

Cette résolution mise aux voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme